



## **Pour des rentes décentes : NON à LPP21**

**La création d'une « véritable retraite populaire » est toujours d'actualité. Cela reste un travail de longue haleine pour arriver à revenir à un système simple solidaire et qui fonctionne, à savoir une rente de base minimale de 4500 francs par personne (valeur 2024).**

Le 6 juillet 1947, 80 % des 79 % de votants accepte la loi fédérale sur l'AVS. L'initiative «Pour une véritable retraite populaire» est rejetée le 3 décembre 1972 et le contre-projet du Conseil fédéral instaurant le système des 3 piliers qui est accepté.

Le 3 mars 2024, l'instauration dès le 1<sup>er</sup> janvier 2026 d'une 13<sup>e</sup> rente AVS sans diminution des prestations complémentaires, est acceptée par 58 % des votantes et des votants. C'est la première amélioration depuis des décennies des rentes. Et pourtant, les attaques pour poursuivre le démantèlement des rentes se poursuit. Cependant, le quotidien d'une partie très importante des retraité·es restera très difficile.

La situation est inacceptable, car après plus de 50 ans, il est toujours impossible de vérifier si l'AVS (1<sup>er</sup> pilier) et la prévoyance professionnelle (2<sup>e</sup> pilier) permet de garantir ensemble au moins 60 % du dernier salaire comme il avait été promis solennellement lors de la votation de décembre 1972. Près de 15 % des personnes à la retraites vivent en dessous du seuil de pauvreté, ce qui laisse sérieusement penser que l'on est probablement loin du compte. En résumé, un véritable scandale.

La prévoyance professionnelle (2<sup>e</sup> pilier) est organisée de manière complexe et décentralisée. S'il semble impossible d'avoir une vue précise de cette usine à gaz, ce qui est certain, c'est qu'elle est totalement inégalitaire et que la situation ne va pas en s'améliorant.

**La révision LPP21 qui va être soumise à votation le 22 septembre ne va évidemment pas dans la bonne direction. Cette réforme propose :**

- La baisse du taux de conversion minimal de 6.8 % à 6.0 % permettant de réduire la redistribution entre les personnes actives et les personnes à la retraite, en clair une augmentation des cotisations et une baisse des rentes.
- Le renforcement du processus d'épargne en abaissant le seuil d'accès au 2<sup>e</sup> pilier de 22050 francs à 19845 francs, en limitant la déduction de coordination à 20 % du salaire AVS au lieu d'un montant fixe de 25725 francs. Le plafonnement du gain assuré reste à 88200 francs, soit l'inclusion de personnes dont les revenus sont très bas.

- Les bonifications vieillesse sont simplifiées (on passe de 4 à 2 niveaux et il n'y a plus de surcoûts après 55 ans), en réalité cela ne change rien au principe de base du 2<sup>e</sup> pilier, ni d'ailleurs grand-chose dans les charges salariales des travailleuses et travailleurs.

Les défenseurs de cette révision prétendent que l'abaissement du seuil serait un avantage pour les petits revenus, en particulier les femmes travaillant à temps partiel, en réalité le problème fondamental reste entier, payer plus pour toucher moins, ce qui est d'autant plus vrai que les revenus sont bas :

**Les rentes des caisses de pension baissent depuis des années.** Perte de 20 % au moins entre 2008 et 2020. Et il n'est toujours pas prévu de compensation au renchérissement.

**La baisse du taux de conversion aggrave nettement plus la situation que les modestes améliorations** proposées et répondant seulement partiellement aux revendications des femmes. En particulier pour résoudre les problèmes du temps partiel, la diminution du temps de travail assortie d'un revenu décent permettant de vivre correctement est la seule réponse possible.

Le PS60+ appelle instamment à rejeter clairement cette modification de la loi : NON à LPP21.